



Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.21

Objet : Décision Modificative du Budget

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Décision Modificative du Budget

Par délibération n°23.05 du 8 mars 2023, le Budget Primitif 2023 a été adopté, en recettes comme en dépenses, à hauteur de 62 122 194.25 EUR HT en section d'exploitation et de 22 406 926.97 EUR HT en section d'investissement.

Par délibération n°23.14 du 7 juin 2023, le Budget Supplémentaire a été adopté, en recettes comme en dépenses, à hauteur de 62 140 832.16 EUR en Exploitation (< +0.0%) et 22 823 036.78 EUR en Investissement (+1.9%).

L'objet de cette Décision Modificative du Budget (DM) est de procéder à quelques mouvements sur les chapitres en section d'Exploitation et en section d'Investissement, en « augmentant » la première de 52 098.59 EUR (< +0.1%) et sans modifier le montant de la seconde.

Section d'exploitation

Recettes

La DM permet d'intégrer quelques recettes accessoires, essentiellement de type RH :

- des atténuations de charges de paie (**chap. 013**), **+ 29 921** EUR liés pour 40.5% aux IJSS, pour 36.1% à des remboursements URSSAF (suite baisse du taux d'AT de l'agence) et au relai de la prévoyance (IPSEC) pour le solde ;
- du financement de la formation (**art. 748**) par notre OPCA, **+12 000** EUR.

Une revente de ferraille à PAPREC (**art. 703**) est également à prendre en compte : **+10 178** EUR.

Dépenses

- Stabilité des **charges à caractère général (chap. 011)**, **+13 155** EUR (< +0.0%), quelques mouvements significatifs sur certains articles sur trois **opérations** de la nouvelle architecture budgétaire :

Production d'eau

- le poste réactifs (**art. 6062**), réduit de 517 472 EUR au BS, est abondé de **121 472** EUR (soit une prévision annuelle de 2 025 000 EUR à comparer aux 2 421 000 EUR inscrits au BP) ;
- abondement aussi des études (**art. 617**) de **66 323** EUR en priorité pour la GMAO (INOTEAM).

Maintenance du patrimoine

- **+61 020** EUR pour les entretiens et réparations sur bâtiments (**art. 61521**).

Divers - service ingénierie

- **-100 000** EUR en entretiens et réparations (**art. 61528**), le paiement des derniers acomptes pour la voie verte desservant le champ captant d'Emmerin (travaux SOREVE, groupement de commandes piloté par la MEL) est décalé ;

- le paiement des fouilles archéologiques (**art. 6378**) sur le projet de Pecquencourt est également décalé, **-70 000 EUR** (INRAP) ;
- **-40 000 EUR** pour le curage de la lagune de Flers (**art. 611**, SEDE) ;
- **-20 000 EUR** de diagnostics amiante (**art. 617**).

Les dépenses imprévues (**chap. 022**) sont réduites de **200 000 EUR** pour ré-abonder d'autant celles en section d'Investissement. Conséquence, l'équilibre de la section d'Exploitation s'opère via le virement à la section d'investissement (**chap. 023**) : **+238 944 EUR**

Section d'investissement

Recettes

- Virement de la section d'exploitation (**chap. 021**) : **+238 944 EUR** (+1.5% d'autofinancement).

Dépenses

- **Immobilisations incorporelles (chap. 20)**, **-234 011 EUR** (-23.1%)

Ce mouvement corrige essentiellement une mauvaise imputation au BP sur l'opération **Achats logiciel et informatique** du service **production** ; la rénovation des automatismes (Ansereuilles en cours) inclut l'installation par le prestataire (NEU), la dépense – moindre que prévue - a donc été engagée au chap. 23.

- **Immobilisations corporelles (chap. 21)**, **-203 252 EUR** (-13.1%)

Rendu également de crédits du service **production** sur l'opération **Achat de matériel industriel, électrique et autres**.

- **Immobilisations en cours (chap. 23)**, **+634 766 EUR** (+12.5%)

Outre l'engagement des travaux d'automatismes sur ce chapitre (+255 011 EUR) qui vient d'être évoqué, les crédits de l'opération **Projets** du service **ingénierie** sont augmentés de **281 000 EUR** pour les travaux supplémentaires (serrures, coffrets...) réalisés à l'accord-cadre – en groupement de commande avec la MEL - de maintenance et évolution des équipements de terrain dédiés à la sécurisation des usines (groupement SMF SERVICES / DRAPIER / VIA2S).

Le solde (**98 755 EUR**) est alloué au même service, sur l'opération **Sécurisation et pérennisation des usines**, SB2O pouvant intervenir plus tôt sur le nouveau forage de Tourcoing les Francs (en l'absence d'étiage de la Lys cette année, la capacité de production totale des usines du Carbonifère n'a pas été sollicitée).

- **Immobilisations financières (chap. 27)**, **-158 560 EUR** (-1.4%)

En l'absence de possibilité du progiciel financier de proposer un suréquilibre de la section, l'équilibre est obtenu en provisionnant au chapitre 27, la DM conduit à réduire cette provision (art. 275).

- **Dépenses imprévues (chap. 020)**, **+200 000 EUR**

Les dépenses imprévues sont reconstituées à hauteur de **200 000 EUR**, vous êtes informés que cet été les 500 000 EUR inscrits au BP ont été affectés par arrêté du directeur (cf. **annexe 1**) au chapitre 23 pour assurer la continuité des commandes, d'une part pour anticiper la bascule du chapitre 20 au chapitre 23 à cette DM, d'autre part, pour absorber les révisions de prix notoirement sous-évaluées au BP.



En conséquence, il vous est demandé d'adopter la Décision Modificative du Budget qui vous est présentée en **annexe 2**.

EXTRAIT

du registre des arrêtés du directeur

N°23-03

Le directeur de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2322-1 et 2322-2 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est prélevé sur le chapitre 020 relatif aux dépenses imprévues en Investissement un montant de 500 000 EUR à inscrire au chapitre 23 / articles 2313 et 2315 relatifs aux immobilisations corporelles en cours liées aux constructions d'une part et aux installations, matériel et outillage techniques d'autre part, à hauteur de 250 000 EUR sur chacun des articles.

Article 2 – Il sera rendu compte de l'emploi de ces crédits au conseil d'administration lors de la prochaine séance.

Article 3 – M. le Comptable du Trésor de la régie « Sourcéo, la production d'eau de la MEL » est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Nord – Pas – de Calais, Préfet du Nord.

Fait à Lille, le 12 juillet 2023

Le directeur de la régie
« Sourcéo, la production d'eau de la MEL »
Valéry Eicot

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 81362255200061	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier Régie de l'Eau

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : Budget Régie de l'Eau (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 3

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 4

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 6

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 8

B2 - Balance générale du budget - Recettes 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	52 098,59	52 098,59
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si déficit)	(si excédent)
O	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		52 098,59	52 098,59

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	238 943,69	238 943,69
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		238 943,69	238 943,69

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	291 042,28	291 042,28
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	30 562 553,21	0,00	13 154,90	13 154,90	30 575 708,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 896 855,04	0,00	0,00	0,00	6 896 855,04
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25,00	0,00	0,00	0,00	25,00
Total des dépenses de gestion des services		37 459 433,25	0,00	13 154,90	13 154,90	37 472 588,15
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 538 642,84	0,00	0,00	0,00	5 538 642,84
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		-200 000,00	-200 000,00	300 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		43 498 076,09	0,00	-186 845,10	-186 845,10	43 311 230,99
023	Virement à la section d'investissement (6)	15 523 364,48		238 943,69	238 943,69	15 762 308,17
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 119 391,59		0,00	0,00	3 119 391,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		18 642 756,07		238 943,69	238 943,69	18 881 699,76
TOTAL		62 140 832,16	0,00	52 098,59	52 098,59	62 192 930,75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 192 930,75
---------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	40 165,91	0,00	29 920,99	29 920,99	70 086,90
70	Ventes produits fabriqués, prestations	37 672 422,67	0,00	10 177,60	10 177,60	37 682 600,27
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	37 000,00
75	Autres produits de gestion courante	158 093,04	0,00	0,00	0,00	158 093,04
Total des recettes de gestion des services		37 895 681,62	0,00	52 098,59	52 098,59	37 947 780,21
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	86,50	0,00	0,00	0,00	86,50
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		37 895 768,12	0,00	52 098,59	52 098,59	37 947 866,71
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	98 742,00		0,00	0,00	98 742,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		98 742,00		0,00	0,00	98 742,00
TOTAL		37 994 510,12	0,00	52 098,59	52 098,59	38 046 608,71

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	24 146 322,04
-----------------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	62 192 930,75
---------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	18 782 957,76
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 014 600,00	0,00	-234 010,69	-234 010,69	780 589,31
21	Immobilisations corporelles	1 547 218,29	0,00	-203 251,68	-203 251,68	1 343 966,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 575 705,28	0,00	634 765,84	634 765,84	5 210 471,12
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 137 523,57	0,00	197 503,47	197 503,47	7 335 027,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 641 490,50	0,00	-158 559,78	-158 559,78	11 482 930,72
020	Dépenses imprévues	500 000,00		200 000,00	200 000,00	700 000,00
	Total des dépenses financières	12 141 490,50	0,00	41 440,22	41 440,22	12 182 930,72
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 279 014,07	0,00	238 943,69	238 943,69	19 517 957,76
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	98 742,00		0,00	0,00	98 742,00
041	Opérations patrimoniales (4)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	348 742,00		0,00	0,00	348 742,00
	TOTAL	19 627 756,07	0,00	238 943,69	238 943,69	19 866 699,76

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 195 280,71
----------------------------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 061 980,47
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	735 000,00	0,00	0,00	0,00	735 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	735 000,00	0,00	0,00	0,00	735 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	3 195 280,71	0,00	0,00	0,00	3 195 280,71
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 195 280,71	0,00	0,00	0,00	3 195 280,71
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 930 280,71	0,00	0,00	0,00	3 930 280,71
021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 523 364,48		238 943,69	238 943,69	15 762 308,17
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 119 391,59		0,00	0,00	3 119 391,59
041	Opérations patrimoniales (4)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	18 892 756,07		238 943,69	238 943,69	19 131 699,76
	TOTAL	22 823 036,78	0,00	238 943,69	238 943,69	23 061 980,47

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 061 980,47
-----------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	18 782 957,76
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 154,90		13 154,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-200 000,00		-200 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		238 943,69	238 943,69
	Dépenses d'exploitation – Total	-186 845,10	238 943,69	52 098,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	52 098,59
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-234 010,69	0,00	-234 010,69
21	Immobilisations corporelles (6)	-203 251,68	0,00	-203 251,68
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	634 765,84	0,00	634 765,84
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	-158 559,78	0,00	-158 559,78
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	238 943,69	0,00	238 943,69

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	238 943,69
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	29 920,99		29 920,99
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 177,60		10 177,60
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	12 000,00		12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	52 098,59	0,00	52 098,59

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	52 098,59
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		238 943,69	238 943,69
	Recettes d'investissement – Total	0,00	238 943,69	238 943,69

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	238 943,69
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	30 562 553,21	13 154,90	13 154,90
605	Achats d'eau	11 200 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	7 000 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	1 903 528,10	121 471,90	121 471,90
6063	Fournitures entretien et petit équipt	444 092,64	0,00	0,00
6066	Carburants	400,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 100,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	194 300,00	-40 000,00	-40 000,00
6132	Locations immobilières	371 610,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	34 510,63	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	95 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	225 000,00	61 020,00	61 020,00
61523	Entretien, réparations réseaux	130 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	691 500,00	-100 000,00	-100 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	90 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	300 815,73	31 323,00	31 323,00
618	Divers	201 536,00	-8 360,00	-8 360,00
6226	Honoraires	46 500,00	-5 600,00	-5 600,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	580,00	0,00	0,00
6228	Divers	45 830,11	15 000,00	15 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	6 000,00	6 000,00
6256	Missions	1 300,00	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	7 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	182 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 100,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 400,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	100 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	114 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	3 085 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	133 850,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	50,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	3 100 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	810 000,00	-70 000,00	-70 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 896 855,04	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	51 640,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	0,00	0,00	0,00
6314	Cotisation pour défaut d'investissement	21 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	4 003 000,00	5 000,00	5 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 802 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	224 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	527 000,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	70 215,04	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	16 000,00	2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	35 000,00	-7 000,00	-7 000,00
648	Autres charges de personnel	147 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	15,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		37 459 433,25	13 154,90	13 154,90
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 538 642,84	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 538 642,84	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	500 000,00	-200 000,00	-200 000,00

REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL - Budget Régie de l'Eau - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		43 498 076,09	-186 845,10	-186 845,10
023	Virement à la section d'investissement	15 523 364,48	238 943,69	238 943,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	3 119 391,59	0,00	0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	77 961,59	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 041 430,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 642 756,07	238 943,69	238 943,69
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		18 642 756,07	238 943,69	238 943,69
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		62 140 832,16	52 098,59	52 098,59

+

RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
-----------------------------------	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
------------------------------------------------	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		52 098,59
---------------------------------------------------	--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	40 165,91	29 920,99	29 920,99
64198	Autres remboursements	38 165,91	12 119,99	12 119,99
6459	Rembours charges SS et prévoyance	2 000,00	17 801,00	17 801,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	37 672 422,67	10 177,60	10 177,60
70118	Autres ventes d'eau	31 564 000,00	0,00	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	3 589 000,00	0,00	0,00
703	Ventes de produits résiduels	0,00	10 177,60	10 177,60
7068	Autres prestations de services	12 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	5 573,88	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	212,82	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	0,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	2 499 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 635,97	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	12 000,00	12 000,00
748	Autres subventions d'exploitation	25 000,00	12 000,00	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	158 093,04	0,00	0,00
7588	Autres	158 093,04	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		37 895 681,62	52 098,59	52 098,59
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	86,50	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	86,50	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		37 895 768,12	52 098,59	52 098,59
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	98 742,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	98 742,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		98 742,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		37 994 510,12	52 098,59	52 098,59

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	52 098,59
---------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 014 600,00	-234 010,69	-234 010,69
2031	Frais d'études	592 600,00	6 000,00	6 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	420 000,00	-240 010,69	-240 010,69
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 547 218,29	-203 251,68	-203 251,68
2111	Terrains nus	36 000,00	0,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	903 716,29	-221 067,68	-221 067,68
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 100,00	8 768,00	8 768,00
2188	Autres immobilisations corporelles	595 402,00	9 048,00	9 048,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 575 705,28	634 765,84	634 765,84
2312	Terrains	708 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 831 705,28	353 765,84	353 765,84
2315	Installat°, matériel et outillage techni	781 000,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	255 000,00	281 000,00	281 000,00
Total des dépenses d'équipement		7 137 523,57	197 503,47	197 503,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 641 490,50	-158 559,78	-158 559,78
275	Dépôts et cautionnements versés	11 641 490,50	-158 559,78	-158 559,78
020	Dépenses imprévues	500 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses financières		12 141 490,50	41 440,22	41 440,22
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		19 279 014,07	238 943,69	238 943,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	98 742,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	98 742,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	43 221,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 122,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	385,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	147,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	4 017,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	49 233,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	617,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	250 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	150 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		348 742,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		19 627 756,07	238 943,69	238 943,69

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	238 943,69
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	735 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	735 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		735 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 195 280,71	0,00	0,00
1068	Autres réserves	3 195 280,71	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 195 280,71	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 930 280,71	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	15 523 364,48	238 943,69	238 943,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	3 119 391,59	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	77 961,59	0,00	0,00
28031	Frais d'études	23 767,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	170,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	130 060,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	45 810,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	74 637,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	196 526,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	62 781,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	557 357,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	110,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	31 686,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 184,00	0,00	0,00
28188	Autres	191 018,00	0,00	0,00
2822	Aménagements de terrains (affectation)	3 355,00	0,00	0,00
2823	Constructions (affectation)	457 373,00	0,00	0,00
2825	Matériel technique (affectation)	1 265 596,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		18 642 756,07	238 943,69	238 943,69
041	Opérations patrimoniales (8)	250 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	150 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		18 892 756,07	238 943,69	238 943,69
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		22 823 036,78	238 943,69	238 943,69

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	238 943,69
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.22

Objet : Exercice 2024 - Ouverture de crédits provisoires

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Exercice 2024 - Ouverture de crédits provisoires

Le budget primitif 2024 sera présenté au vote du Conseil d'administration prévu le 21 février 2024.

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités d'ouverture et d'exécution des crédits.

En vertu des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT, la régie peut, jusqu'à l'adoption du BP :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation (hors autorisations d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget précédent ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP) ou dans une autorisation d'engagement (AE), liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas spécifique des dépenses d'investissement hors AP, la mise à disposition de crédits provisoires nécessite l'adoption préalable d'une délibération. Ci-dessous les montants affectés par chapitre dont il est proposé au Conseil d'autoriser l'exécution budgétaire :

Section d'investissement		Crédits ouverts 2023 (EUR)	Crédits provisoires 2024 (EUR)
	Chapitre	Réel	maxi 1/4 des CO 2023
20	Immobilisations incorporelles	780 589,31	195 147
21	Immobilisations corporelles	1 343 966,61	335 991
23	Immobilisations en cours	5 710 471,12	1 427 617
27	Autres immobilisations financières	11 482 930,72	2 870 732
020	Dépenses imprévues	200 000,00	50 000
		19 517 957,76	4 879 487,00

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, il vous est proposé d'autoriser le directeur de la régie à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (il est tenu compte de la DM adoptée à cette séance) et conformément aux crédits provisoires ainsi définis.

Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.23

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation d'audits de certification et de formations par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC – Modification de la délibération n°23.15 du 7 juin 2023

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Groupement de commandes pour la réalisation d’audits de certification et de formations par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC – Modification de la délibération n°23.15 du 7 juin 2023

Par délibération n°23.15 du 7 juin 2023, vous avez autorisé le lancement en appel d’offres ouvert d’un accord-cadre pour la réalisation d’audits de certification et de formations par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC, en groupement de commandes avec la MEL.

La MEL, pilote du groupement de commandes, a déclaré sans suite l’appel d’offres ouvert car l’offre unique reçue était irrecevable au niveau de la candidature.

Un nouvel appel d’offres ouvert – comme le prévoyait la délibération initiale - a été lancé avec une remise des offres avant le 5 octobre 2023 à midi, mais en redéfinissant le besoin et en allotissant.

Le marché comprend quatre lots :

- lot n°1 - audits de certification ISO (sauf ISO 37001) et formations par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC pour les services de la MEL ainsi que pour Sourcéo ;
- lot n°2 - audits de certification ISO 37001 et formations par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC pour les services de la MEL ;
- lot n°3 - audits internes et audits prestataires dont l'évaluation de la conformité normative et réglementaire au laboratoire de veilles sanitaire et écologique (référentiels ISO 17025 et LAB REF-02) ;
- lot n°4 - audits internes, audits prestataires et mission de diagnostic et conseil sur le SMI (hors référentiels laboratoires) pour la MEL et Sourcéo.

La régie est donc uniquement concernée par les lots n°1 et 4.

Aspects du marché qui demeurent : il s’agit d’accords-cadres à bons de commandes conclus pour une durée de quatre ans.

En revanche, les lots sont conclus sans montant minimum tandis que les montants maximums sont relevés : 300 000 EUR HT pour le lot n°1 et 250 000 EUR HT pour le lot n°4.

Les montants maximums respectifs des lots n°2 et 3 étant de 25 000 EUR HT et 50 000 EUR HT, le montant maximum du marché est porté à 625 000 EUR HT. L’estimation nouvelle est de 373 800 EUR HT.

En conséquence, il vous est demandé d’approuver la relance en appel d’offres ouvert en allotissant le marché en quatre lots, sans minimum et avec les montants maximums précités.

Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.24

Objet : Groupement de commandes pour des missions de coordination et de protection de la santé – Lancement par la Métropole Européenne de Lille en appel d'offres ouvert d'un accord cadre à bons de commande en quatre lots

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Groupement de commandes pour des missions de coordination et de protection de la santé – Lancement par la Métropole Européenne de Lille en appel d’offres ouvert d’un accord cadre à bons de commande en quatre lots

Par délibérations n°20.25 du 30 septembre 2020 et 21.22 du 23 juin 2021, vous avez autorisé le lancement en appel d’offres ouvert d’un accord-cadre en quatre lots pour des missions de CSPS liées aux travaux réalisés sur les ouvrages d’eau potable et industrielle dans le cadre d’un groupement de commande avec la Métropole Européenne de Lille et désigné coordonnatrice cette dernière.

Cet accord-cadre échoit en décembre prochain, il convient de le renouveler toujours dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec la MEL dont la création a été autorisée par délibérations du Conseil d’administration n°16.11 du 22 juin 2016 et n°17.17 du 27 mars 2017. La MEL sera chargée de mener l’ensemble de la procédure de passation et une partie de l’exécution, à savoir toutes modifications aux contrats ; Sourcéo sera responsable du reste de l’exécution des lots le concernant (commandes, facturation, contrôle de l’exécution et constat de service fait).

L’accord-cadre à bons de commande comporte à nouveau quatre lots géographiques, chacun aux montants minimum de 80 000 EUR HT et maximum de 800 000 EUR HT :

- lot n°1 - intervention sur le territoire délimité par le périmètre de l’Unité territoriale de Lille Seclin et incluant l’ensemble des installations en dehors du territoire de la MEL, estimé à 310 000 EUR HT ;
- lot n°2 - intervention sur le territoire délimité par le périmètre de l’Unité territoriale de Roubaix - Villeneuve d’Ascq, estimé à 352 000 EUR HT ;
- lot n°3 - intervention sur le territoire délimité par le périmètre de l’Unité territoriale de Tourcoing – Armentières, estimé à 296 000 EUR HT ;
- lot n°4 - intervention sur le territoire délimité par le périmètre de l’Unité territoriale de Marcq-en-Barœul - La Bassée, estimé à 240 000 EUR HT.

Le montant maximum global est ainsi de 3 200 000 EUR HT, en hausse par rapport au marché précédent, mais il permet à la MEL de couvrir par ailleurs les besoins éventuels liés au Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, aux projets de rénovation urbaine, à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest ou encore aux Jeux Olympiques 2024.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement en appel d’offres ouvert d’un accord-cadre à quatre lots pour des missions de coordination et de protection de la santé, en groupement de commandes avec la MEL, désigner coordonnatrice cette dernière, l’autoriser à signer le marché ;
- 3°) autoriser, au cas où l’appel d’offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d’un nouvel appel d’offres en vertu de l’article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d’une procédure avec négociation en vertu de l’article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d’un marché sans



publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

4°) imputer les dépenses aux subdivisions de l'article 231 selon la nature des travaux, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.25

Objet : Groupement de commandes pour la régulation des rats musqués sur les cours d'eau, fossés, points d'eau, les ouvrages de surface d'assainissement et de production d'eau – Lancement par la Métropole Européenne de Lille en appel d'offres ouvert d'un accord cadre à bons de commande en quatre lots

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Groupement de commandes pour la régulation des rats musqués sur les cours d'eau, fossés, points d'eau, les ouvrages de surface d'assainissement et de production d'eau – Lancement par la Métropole Européenne de Lille en appel d'offres ouvert d'un accord cadre à bons de commande en quatre lots

Par délibération n°19.25 du 2 octobre 2019, vous avez autorisé le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre en huit lots pour la régulation des rats musqués sur les cours d'eau, fossés, points d'eau, ouvrages d'assainissement et de production d'eau dans le cadre d'un groupement de commande avec la Métropole Européenne de Lille et désigné coordonnatrice cette dernière.

Cet accord-cadre échoit mi-février 2024, il convient de le renouveler toujours dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec la MEL dont la création a été autorisée par délibérations du Conseil d'administration n°16.11 du 22 juin 2016 et n°17.17 du 27 mars 2017. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications aux contrats ; Sourcéo sera responsable du reste de l'exécution des lots le concernant (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

L'accord-cadre à bons de commande, d'une durée de quatre ans, comporte cette fois-ci quatre lots géographiques :

- lot n°1 – territoire de l'UTML (AUBERS, BEUCAMPS-LIGNY, BOIS-GRENIER, CAPINGHEM, DON, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FOURNES-EN-WEPPES, FROMELLES, HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, HANTAY, HAUBOURDIN, HERLIES, ILLIES, LA BASSEE, LA MADELEINE, LAMBERSART, LE MAISNIL, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE, MARQUILLIES, PERENCHIES, PREMESQUES, RADINGHEM-EN-WEPPES, SAINGHIN-EN-WEPPES, SAINT-ANDRE, SALOME, SANTES, SEQUEDIN, VERLINGHEM, WAMBRECHIES, WAVRIN, WICRES), montants minimum de 160 000 EUR HT et maximum de 320 000 EUR HT (estimé à 280 000 EUR HT) ;
- lot n°2 – territoire de l'UTTA (ARMENTIERES, BONDUES, BOUSBECQUE, COMINES, DEULEMONT, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HALLUIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LINSELLES, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, QUESNOY-SUR-DEULE, RONCQ, TOURCOING, WARNETON, WERVICQ-SUD), montants minimum de 100 000 EUR HT et maximum de 240 000 EUR HT (estimé à 200 000 EUR HT) ;
- lot n°3 – territoire de l'UTRV (ANSTAINING, BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, CROIX, FOREST-SUR-MARQUE, FRETIN, GRUSON, HEM, LANNOY, LEERS, LESQUIN, LYS-LEZ-LANNOY, MONS-EN-BAROEUL, PERONNE-EN-MELANTOIS, ROUBAIX, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, TOUFFLERS, TRESSIN, VILLENEUVE-D'ASCQ, WASQUEHAL, WILLEMS, WATTRELOS) et les sites affectés à Sourcéo sur les communes hors territoire MEL de PECQUENCOURT et FLERS-EN-ESCREBIEUX, montants minimum de 40 000 EUR HT et maximum de 160 000 EUR HT (estimé à 80 000 EUR HT) ;

- lot n°4 – territoire de l'UTLS (ALLENES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN, BAUVIN, CARNIN, EMMERIN, FACHES-THUMESNIL, HOUPLIN-ANCOISNE, LA NEUVILLE, LEZENNES, LILLE, LOOS, NOYELLES, PROVIN, RONCHIN, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, WATTIGNIES) et le site affecté à Sourcéo sur la commune hors territoire MEL de LA NEUVILLE, montants minimum de 8 000 EUR HT et maximum de 32 000 EUR HT (estimé à 20 000 EUR HT).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à quatre lots pour la régulation des rats musqués sur les cours d'eau, fossés, points d'eau, ouvrages de surface d'assainissement et de production d'eau, en groupement de commandes avec la MEL, désigner coordonnatrice cette dernière, l'autoriser à signer le marché ;
- 3°) autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres en vertu de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d'une procédure avec négociation en vertu de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4°) imputer les dépenses à l'article 61528 dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.26

Objet : Accord sur la durée du travail - Avenant n°3 portant sur la modification du plafond des heures supplémentaires

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Accord sur la durée du travail - Avenant n°3 portant sur la modification du plafond des heures supplémentaires

Par délibération n°17.20 du 20 juin 2017, le Conseil d'Administration a autorisé la signature de l'accord sur la durée du travail (temps de travail, organisation, astreinte, congés, CET).

Par délibération n°20.11 du 17 juin 2020, un 1^{er} avenant à cet accord assouplit les conditions d'alimentation du Compte Épargne Temps afin que l'ensemble des soldes de congés 2019 puissent être basculés dans le CET des salariés. En temps normal, les congés de l'année n peuvent être posés jusqu'à la fin des vacances de printemps n+1. En 2020, le confinement n'a pas permis aux salariés de solder leurs congés dans ce laps de temps.

Par délibération n°21.03 du 24 mars 2021, un 2^{ème} avenant à cet accord aligne les agents MEL mis à disposition de la régie sur la disposition temporaire prise par leur collectivité d'origine concernant le CET dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 (nombre de jours pouvant être déposés sur le CET porté à 20 jours au lieu de 10 et plafond du compte passant de 60 à 70 jours pour l'année 2020).

L'accord initial limite le paiement des heures supplémentaires à 12 heures par an.

Afin de faire face aux surcroûts temporaires et exceptionnels d'activité, la direction et les délégués syndicaux ont été amenés à réfléchir et renégocier ce plafond à la hausse. Cette mesure s'inscrit dans une volonté de reconnaître l'implication et l'engagement des salariés à la performance de l'entreprise.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des heures supplémentaires accomplies à la demande de l'employeur au-delà de la durée hebdomadaire légale de travail, après accord entre salarié et manager, dans la limite de 12 heures par mois et en présentiel.

Les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire sont payées avec les majorations (article L3121-22 du code du travail).

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le directeur de Sourcéo à signer l'avenant n°3 à l'accord sur la durée du travail ci-**annexé**.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

AVENANT N°3 ACCORD RELATIF À LA DUREE DU TRAVAIL, AUX CONGES ET AU COMPTE EPARGNE TEMPS DES PERSONNELS DE LA REGIE DE PRODUCTION D'EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**Modification du plafond de paiement des heures
supplémentaires**

Entre la Régie de Production d'Eau de la Métropole Européenne de Lille (dénommée ci-après la Régie) immatriculée au RCS Lille sous le numéro SIREN 813622552 - dont le siège social est situé au 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex – représentée par Monsieur Valéry FICOT,
d'une part,

Et

Les Organisations syndicales de la Régie,
- FO, représentée par Monsieur Damien SEGOND
- CGT, représentée par Monsieur Christophe COUSIN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Régie de production d'eau de la Métropole Européenne de Lille et les Organisations syndicales représentatives en son sein ont engagé des négociations en vue de conclure un avenant à l'accord collectif sur la durée du travail, aux congés et au compte épargne temps des personnels, signé le 26/06/2017.

Cet accord décrit la durée de référence du travail de la régie fixée à 37 heures par semaine, du lundi au vendredi, avec 12 jours de RTT, ce qui ramène l'horaire hebdomadaire moyen à 35 heures. Il précise les durées maximales de travail de 48 heures au maximum par semaine et de 44 heures sur une durée de 12 semaines consécutives, sous réserve des dispositions réglementaires particulières prévues notamment en cas de travaux urgents.

Les cadres de la Régie, compte tenu de la nature et des responsabilités qu'impliquent leurs fonctions, ne sont pas concernés par cette durée de référence.

L'article 2.1 décrit les modalités de récupération et de paiement en cas d'heure supplémentaires à la demande de l'employeur.

« Extrait de l'accord : Art 2.1

Les heures supplémentaires sont celles qui sont accomplies à la demande de l'employeur au-delà de la durée hebdomadaire légale du travail.

Le paiement de ces heures est remplacé par un repos de remplacement dont la durée tient compte des majorations légales, soit 25% les 8 premières heures et 50% au-delà.

Toutefois, les salariés peuvent demander leur paiement dans la limite de 12 heures par an. »

Afin de faire face aux surcroûts temporaires et exceptionnels d'activité, la direction et les délégués syndicaux ont été amenés à réfléchir et renégocier ce plafond à la hausse.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de reconnaître l'implication et l'engagement des salariés à la performance de l'entreprise.

L'article 2.1 est ainsi complété :

ARTICLE 1- HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont celles qui sont accomplies à la demande de l'employeur au-delà de la durée hebdomadaire légale de travail ; après accord entre salarié et manager. Elles sont limitées à 12 heures par mois et sont à effectuer en présentiel.

Les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire sont payées avec les majorations (article L3121-22 du code du travail).

ARTICLE 2 – DUREE ET DEPOT DE L'AVENANT A L'ACCORD

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée

Le présent accord ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévu aux articles D. 3345-1 à D. 3345-4 seront déposés, par voie dématérialisée, au plus tard dans les quinze jours suivant la date limite autorisée pour leur conclusion sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail. Un exemplaire original sera transmis au greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Un exemplaire original dûment signé sera remis en main propre contre décharge à chacune des parties signataires ainsi qu'à chaque organisation syndicale non signataire ; un exemplaire original sera conservé au sein du service ressources humaines.

Un exemplaire de cet accord sera également mis en ligne sur le réseau pour sa communication au personnel.

Fait à Ronchin, le
En 4 exemplaires

Valéry FICOT, Directeur de la Régie

Les organisations syndicales,

- FO, représentée par Monsieur Damien SEGOND

- CGT, représentée par Monsieur Christophe COUSIN

Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.27

Objet : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise – Aménagement du temps de travail d'un salarié pour concilier carrière professionnelle et carrière sportive de haut niveau – Marius Pollet à l'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise – Aménagement du temps de travail d'un salarié pour concilier carrière professionnelle et carrière sportive de haut niveau – Marius Pollet à l'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole

La dimension « Responsabilité Sociétale de l'Entreprise » (RSE) fait partie des orientations stratégiques voulues par le directeur de la régie. La RSE se caractérise par trois piliers : le pilier économique, le pilier environnemental et le pilier sociétal.

Sourcéo a embauché le 2 septembre 2019 Marius Pollet comme agent d'usine à l'Arbrisseau ; ce salarié donne entière satisfaction à ce poste. Il pratique le rugby à l'Olympique Marcquois Rugby (OMR) Lille Métropole et son excellence dans ce sport – mis en exergue avec les matchs en cours de la Coupe du Monde de rugby en France et notamment au stade Pierre Mauroy - l'a amené à être retenu en équipe première, évoluant en Nationale 2 et au Stadium Lille Métropole, soit à un niveau semi-professionnel.

Outre les entraînements le soir, Marius Pollet est amené pour la saison 2023-2024 à s'entraîner en journée tous les mardis. Pour le moment, il pose congé.

Le président de la société sportive de l'OMR, Olivier Gradel, a sollicité Valéry Ficot, le directeur de Sourcéo, pour autoriser Marius Pollet à concilier carrières sportive et professionnelle.

Pour commencer à fonder le pilier sociétal de la politique RSE de Sourcéo, quoi de mieux que de miser sur un vrai pilier de rugby, le poste de Marius. Aussi, il vous est proposé d'accéder à cette demande du salarié et du club, club soutenu par la MEL pour son rayonnement.

Sourcéo s'est organisé pour pallier son absence. Un avenant à son contrat de travail formalisera l'aménagement de son temps de travail sans perte de salaire : soit 7h30 les lundis, mercredis et jeudis et 7h les vendredis sans bénéfice des RTT (l'équivalent d'un temps de travail partiel à 84.29%).

Le choix du maintien du salaire est pris dans la mesure où il ne percevra ni salaire ni prime significative (son contrat sera communiqué pour vérifier ce point). Cet avantage représente 325.29 EUR bruts par mois.

En conséquence, dans le cadre de la politique RSE de Sourcéo, il vous est demandé d'autoriser le directeur de Sourcéo à signer cet avenant au contrat de travail de Marius Pollet maintenant son salaire actuel pour un temps de travail de 84.29%.

Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.28

Objet : Accord relatif à la mise en place du vote dématérialisé par internet pour les élections professionnelles 2023 des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Économique

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Accord relatif à la mise en place du vote dématérialisé par internet pour les élections professionnelles 2023 des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Économique

Le présent accord a pour objet d'autoriser le recours au vote électronique sur le lieu de travail ou à distance pour l'élection des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Économique. Les garanties offertes par le système de vote retenu en termes de sécurité et de confidentialité des votes sont précisées par le cahier des charges, annexé au présent accord.

Par ailleurs, il est rappelé que les modalités pratiques d'organisation des élections des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Économique au sein de Sourcéo relèvent du protocole d'accord préélectoral.

Le vote électronique permettra notamment de :

- obtenir en fin de scrutin des résultats, sans erreur possible, affichés en quelques minutes, quelle que soit la complexité des élections et ce sous le contrôle des membres désignés du bureau de vote ;
- limiter les erreurs de distribution des bulletins de vote (gestion de multitude de bulletins, d'enveloppes potentiellement source d'erreurs) ;
- pallier les aléas postaux ;
- augmenter la participation des électeurs.

Avec l'assentiment des organisations syndicales représentatives de Sourcéo et après avoir vérifié la fiabilité du dispositif, il vous est proposé de mettre en place ce vote électronique.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le directeur de la régie à signer l'accord ci-**annexé**.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE DU VOTE DEMATERIALISE PAR INTERNET

POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2023

DES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

SOMMAIRE

DEFINITION DES PARTIES	3
PREAMBULE	3
ARTICLE 1. CONFORMITE DU SYSTEME DE VOTE	4
ARTICLE 2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE VOTE ÉLECTRONIQUE ...	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE	6
ARTICLE 4. DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE	7
ARTICLE 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8
ANNEXE - CAHIER DES CHARGES DU SYSTEME DE VOTE	9
PRÉAMBULE	9
MISSIONS DU PRESTATAIRE	9
SÉCURITÉ DU SYSTÈME DE VOTE	10
CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES	10
CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE	11
LES FICHIERS	11
CONTENU DES FICHIERS	12
LISTES ÉLECTORALES	13
BUREAUX DE VOTE ET PILOTAGE CENTRALISE	13
TESTS A BLANC - SCHEMEMENT DU PARAMÉTRAGE	13
COMMUNICATION DES IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE	14
PROCEDURE DE RÉASSORT DU MOT DE PASSE ET DE L'IDENTIFIANT	14
LE VOTE	15
CLÔTURE ET DÉPOUILLEMENT	16
CONSERVATION DES DONNÉES	17

DEFINITION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Régie de Production d'Eau de la Métropole Européenne de Lille (dénommée ci-après la Régie) immatriculée au RCS Lille sous le numéro SIREN 813622552 - dont le siège social est situé au 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex – représentée par Monsieur Valéry Ficot, directeur ayant tous pouvoirs à effet des présentes,

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives :

- le Syndicat FO, représenté par Monsieur Damien Segond, en qualité de délégué syndical,
- le Syndicat CGT, représenté par Monsieur Christophe Cousin, en qualité de délégué syndical,

D'autre part.

PREAMBULE

Le présent accord a pour objet d'autoriser le recours au vote électronique sur le lieu de travail ou à distance pour l'élection des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique.

Article L. 2314-26 du Code du travail.

Les garanties offertes par le système de vote retenu en termes de sécurité et de confidentialité des votes sont précisées par le cahier des charges, annexé au présent accord.

Par ailleurs, il est rappelé que les modalités pratiques d'organisation des élections des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique au sein de Sourcéo relèvent du protocole d'accord préélectoral.

Le vote électronique permettra notamment :

- D'obtenir en fin de scrutin des résultats sans erreur possible affichés en quelques minutes, quelle que soit la complexité des élections et ce sous le contrôle des membres désignés du bureau de vote

- De limiter les erreurs de distribution des bulletins de vote (gestion de multitude de bulletins, d'enveloppes potentiellement source d'erreurs),
- De pallier les aléas postaux,
- D'augmenter la participation des électeurs.

Avec les organisations syndicales représentatives de Sourcéo et après avoir vérifié la fiabilité du dispositif, il a été décidé de mettre en place les modalités qui suivent.

ARTICLE 1. CONFORMITE DU SYSTEME DE VOTE

Comme le propose la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 publiée au JO du 22 juin 2004) les parties signataires conviennent d'aménager le processus des opérations de vote en ouvrant la possibilité de recourir au vote électronique pour les prochaines élections professionnelles au sein de Sourcéo.

La Direction a décidé de confier à la société KERCIA Solutions (ci-après « Le prestataire »), éditrice du logiciel de vote électronique AlphaVote et spécialisée dans le développement du vote par Internet, la conception et la mise en place du système de vote électronique sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires.

Ainsi, toute mention relative au logiciel de vote AlphaVote engage juridiquement la société KERCIA Solutions.

Article R. 2314-6 du Code du travail

Le logiciel AlphaVote a été présenté aux organisations syndicales représentatives participant à la négociation du présent accord, lesquelles reconnaissent avoir reçu une présentation complète du système et avoir pu poser toutes leurs questions relatives à son fonctionnement.

Les parties au présent accord ont pris connaissance du rapport remis par le prestataire présentant l'expertise du système de vote choisi.

Plusieurs cabinets d'expertises indépendants spécialisés en matière de sécurité, d'expertise des applications logicielles et des systèmes de vote automatisés, audient régulièrement le système AlphaVote et ont garanti sa conformité :

- à la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet

- aux dispositions relatives à la protection des données personnelles (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et les décrets n°2005-1309 du 20 octobre 2005, n°2007-451 du 25 mars 2011, n°2007-602 du 25 avril 2007, n°2014-793 du 9 juillet 2014 et n°2017-1819 du 29 décembre 2017, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD))

Il est également prévu que les organisations syndicales seront informées de l'accomplissement des formalités préalables prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (dit RGPD).

Ces formalités seront accomplies par le prestataire d'une part, et par le Délégué à la protection des données (DPO) de Sourcéo d'autre part, le cas échéant.

ARTICLE 2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE VOTE ÉLECTRONIQUE

Afin d'assurer un taux de participation optimal, les parties conviennent, tant pour le premier tour que pour un éventuel second tour de scrutin, que les élections auront lieu sur plusieurs jours et ce conformément au calendrier défini dans le protocole d'accord pré-électoral.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, de n'importe quel terminal Internet (PC, smartphone, tablette ...) et à n'importe quel endroit connecté à Internet (lieu de travail, domicile, etc...).

Par ailleurs, pendant la période d'ouverture du scrutin, un ordinateur en libre service avec une connexion au site de vote sera mis à la disposition des salariés ne travaillant pas sur un poste informatique.

L'emplacement de ce poste permettra l'isolement nécessaire pour assurer la confidentialité du vote à partir de celui-ci. Une information sera effectuée en interne sur l'emplacement.

Il est rappelé que le temps consacré à l'exercice du droit de vote aux élections professionnelles pendant les horaires de travail n'entraîne aucune réduction de salaire.

Le prestataire assurera la programmation des accès Internet et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote.

Il assurera la reproduction sur le serveur des listes de candidats telles qu'elles auront été présentées par leurs auteurs et dans un ordre déterminé dans le protocole pré-électoral.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Par ailleurs, pendant la période de vote, un ou plusieurs mails de relance pourront être adressés à l'ensemble des électeurs pour les inciter à voter et ce afin d'augmenter le taux de participation.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE

Tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle technique de vote par l'ensemble des électeurs.

A cet effet, une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales sera portée par tout moyen à la connaissance des électeurs.

En outre, les membres de la délégation du personnel et les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu.

Article R 2314-12 du Code du travail.

Afin de procéder aux opérations de vote par voie électronique dans des conditions assurant la confidentialité et l'unicité de son vote, chaque électeur recevra par mail, son identifiant personnel et confidentiel, généré aléatoirement par le système de vote.

Conformément à la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019, le mot de passe sera envoyé via un canal distinct pour assurer la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification.

L'électeur pourra exprimer son vote en se connectant au site de vote sécurisé mis en place à cet effet par le prestataire, dans des conditions assurant sa confidentialité.

La saisie de son identifiant, son mot de passe, ainsi que la réponse à la « question défi », permettra à l'électeur d'accéder aux bulletins de vote correspondant à son collège électoral.

Une fois son vote exprimé, le choix de l'électeur apparaîtra clairement à l'écran et pourra être modifié avant validation.

Sa validation définitive vaudra signature et émargement.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Ce vote sera traité de telle sorte à assurer son anonymat et son chiffrement avant d'être transmis dans le fichier contenant l'urne électronique, recensant tous les votes exprimés.

Afin de répondre aux exigences légales et réglementaires, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs.

Article R. 2314-7 du Code du travail

Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

La liste d'émargement ne sera accessible qu'aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle de déroulement du scrutin.

Aucun résultat partiel ne sera disponible pendant toute la durée du scrutin.

Article R. 2314-16 du Code du travail

L'ensemble des organisations syndicales et la Direction pourront consulter à tout moment les taux de participation pour chaque scrutin au moyen d'un code secret qui leur sera transmis au préalable par le prestataire.

Les conditions techniques du déroulement des opérations de vote électronique sont précisées dans le cahier des charges annexé au présent accord.

ARTICLE 4. DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les serveurs informatiques sont figés, horodatés et scellés automatiquement.

A l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, les membres des bureaux de vote contrôlent le scellement du système.

Article R. 2314-15 du Code du travail.

Le dépouillement sera assuré à la clôture des opérations de vote, en public, par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes sur les trois éditées, par les assesseurs du bureau de vote.

Le décompte des voix apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Les résultats sont proclamés par le président du bureau de vote.

Les membres du bureau de vote bénéficieront d'une assistance du prestataire pendant toute la durée du dépouillement.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature et pour toute la durée du cycle électoral, jusqu'à l'expiration des mandats des représentants du personnel. Si des élections partielles doivent être organisées durant ces mandats, elles seront régies par les modalités prévues par le présent accord, ainsi que par le protocole d'accord-électoral négocié et signé.

Il pourra être révisé si l'une des parties le souhaite. Celle-ci devra alors adresser aux autres parties sa proposition de révision par lettre recommandée avec accusé de réception et une négociation devra s'engager, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les 3 mois de la réception de la proposition de révision.

Il sera envoyé au greffe du conseil des prud'hommes et donnera lieu à un dépôt par voie électronique sur la plateforme en ligne TéléAccords et sera ensuite transmis à la DREETS.

Un exemplaire de cet accord et de son annexe est tenu à la disposition des salariés sur le lieu de travail, et mis en ligne sur le réseau pour sa communication au personnel.

Fait à Ronchin, le

En 4 exemplaires

Valéry FICOT, Directeur de la Régie

Les organisations syndicales,

- FO, représentée par Monsieur Damien SEGOND

- CGT, représentée par Monsieur Christophe COUSIN

ANNEXE - CAHIER DES CHARGES DU SYSTEME DE VOTE

ANNEXE A L'ACCORD D'ENTREPRISE SOURCEO
RELATIF AU RECOURS AU VOTE DEMATERIALISE PAR INTERNET DANS LE CADRE DES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles portant sur le renouvellement des mandats des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique, la Direction de la société et les Organisations Syndicales ont souhaité recourir au vote dématérialisé par internet.

La société KERCIA Solutions, éditrice du logiciel AlphaVote, ci-après « LE PRESTATAIRE », représentée par Monsieur Fabrice FERNANDEZ, a été choisie comme prestataire et aura en charge la mise en œuvre du vote dématérialisé conformément au présent cahier des charges.

MISSIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire aura en charge :

- La mise en œuvre du système de vote dématérialisé par internet,
- La mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote dématérialisé par internet et l'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges.

Le système développé et qui sera mis en œuvre par le prestataire est conforme en tous points aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux conditions et aux modalités de vote dématérialisé par internet pour l'élection des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique.

Articles R.2314-5 et suivants du Code du travail

Le système développé et qui sera mis en œuvre par le prestataire est régulièrement audité par plusieurs cabinets d'expertises indépendants, chargés de valider sa conformité vis-à-vis des obligations réglementaires.

Le prestataire pourra transmettre, sur demande du Client, le rapport d'expertise le plus récent.

SÉCURITÉ DU SYSTÈME DE VOTE

Avant l'ouverture du vote, les données de paramétrage du scrutin sont scellées manuellement, un condensat de référence est généré sur ces données pour en assurer l'intégrité à tout moment. Au scellement, puis à l'ouverture programmée du scrutin, un constat assure des émargements et des urnes vides.

A la date de fermeture programmée du scrutin, la clôture des votes est faite automatiquement. Un condensat de référence est généré sur l'urne et l'émargement des votes électroniques.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES

Le système retenu assure la confidentialité des données transmises, notamment celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales des collèges, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Le système retenu répond en tous points :

- à la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
- aux dispositions relative à la protection des données personnelles (*loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et les décrets n°2005-1309 du 20 octobre 2005, n°2007-451 du 25 mars 2011, n°2007-602 du 25 avril 2007, n°2014-793 du 9 juillet 2014 et n°2017-1819 du 29 décembre 2017, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*)

Le prestataire s'engage à conserver de manière strictement confidentielle toutes les informations et les données qui lui seront transmises dans le cadre de l'organisation du vote dématérialisé par internet. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires afin de sécuriser la transmission et l'accès aux informations des fichiers qui lui sont communiqués par l'entreprise et à limiter leur consultation aux seuls personnels chargés de la gestion du vote dématérialisé par internet.

A l'issue du délai de recours et en l'absence de contentieux, le prestataire s'engage à détruire les fichiers transmis et à ne conserver aucune de ces données.

Un certificat de destruction des données pourra être transmis au Client, sur demande.

CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'employeur mettra en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote dématérialisé par internet, comprenant, le cas échéant, les représentants du prestataire.

Article R. 2314-10 du Code du travail

En présence des représentants des listes de candidats, la cellule d'assistance technique :

- Procède, avant que le vote ne soit ouvert, à un test du système de vote dématérialisé par internet et vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet ;
- Procède, avant que le vote ne soit ouvert, à un test spécifique du système de dépouillement, à l'issue duquel le système est scellé ;
- Contrôle, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement de ce système.

Article R. 2314-15 du Code du travail

Durant le scrutin un interlocuteur dédié du prestataire se tiendra à la disposition des représentants de la direction et des membres du bureau de vote.

Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique sera mis en œuvre dans le but de renseigner les électeurs.

LES FICHIERS

Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichiers des électeurs » et « contenu de l'urne électronique ».

Article R. 2314-7 du Code du travail

Le traitement « fichier des candidats » et « fichier des électeurs » est établi à partir d'un référentiel fourni par le Client. La conformité de l'intégration au système de vote électronique des listes électorales et des candidatures transmises au prestataire sera contrôlée par la Direction préalablement à chaque tour de scrutin.

Le « fichier des électeurs » a pour finalité de délivrer à chaque électeur un moyen d'authentification, d'identifier les électeurs ayant pris part au vote et d'éditer les listes d'émargements.

L'émargement indique la date et l'heure du vote. Les listes d'émargements sont enregistrées sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

Le fichier dénommé "contenu de l'urne électronique" recense les votes exprimés par voie électronique. Les données de ce fichier font l'objet d'un chiffrement dès l'émission du vote sur le poste d'électeur et ne doivent pas comporter de lien permettant l'identification des électeurs afin de garantir la confidentialité du vote.

CONTENU DES FICHIERS

Les données devant être enregistrées sont les suivantes :

- pour les listes électorales : mentions déterminées dans le protocole d'accord pré-électoral ;
- pour le fichier des électeurs : établissement, matricule, sexe, civilité, nom, prénom, date de naissance, date d'entrée, coordonnées postales / électronique, collège, droit de vote, éligibilité, « question défi »
- pour les listes des candidats : nom de la liste, collège, noms et prénoms des candidats, titulaires ou suppléants, appartenance syndicale le cas échéant ;
- pour les listes d'émargements : nom, prénom, collège, scrutin, date et heure de l'émargement
- pour les résultats : nom de la liste, noms et prénoms des candidats élus, nombre de voix obtenues, collège, scrutin.

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont les suivants :

- pour les listes électorales : électeurs, organisations syndicales et gestionnaires d'élections
- pour le fichier des électeurs : interlocuteur dédié au sein de Kercia

- pour les listes d'émargement : membres des bureaux de vote pendant le scrutin, et gestionnaires d'élections après le scrutin
- pour les listes des candidats : électeurs, organisations syndicales et gestionnaires d'élections
- pour les listes des résultats : électeurs, Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CTEP), organisations syndicales et gestionnaire d'élections

En cas de contestation des élections, ces pièces sont tenues à la disposition des tribunaux compétents.

LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales sont établies par l'entreprise. Le contrôle de la conformité des listes importées dans le site de vote est effectué sous la responsabilité du Client.

L'intégration et le contrôle des candidatures sont effectués dans les mêmes conditions.

BUREAUX DE VOTE ET PILOTAGE CENTRALISE

Un bureau de vote unique est constitué pour l'ensemble des collègues.

Chaque bureau de vote et bureau de vote centralisateur est composé d'un Président et de deux assesseurs, dont les modalités de désignation seront fixées dans le protocole d'accord préélectoral.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

TESTS A BLANC - SCHELLEMENT DU PARAMÉTRAGE

Phase de tests « à blanc » - Objectifs

Les tests dits « à blanc » ont lieu pendant la réunion de scellement. Ils doivent être effectués sur le système de vote dématérialisé par internet définitif et validé préalablement, afin de permettre aux membres du bureau de vote de contrôler la conformité du système de vote dématérialisé par internet avant l'ouverture effective des élections.

Le prestataire s'engage à fournir un système permettant de tester « à blanc » toutes les fonctions et les rôles du logiciel une fois le paramétrage

effectué, y compris l'utilisation des clés qui serviront au dépouillement réel à l'issue du scrutin.

Étapes de la réunion de scellement

Les étapes de contrôle seront les suivantes :

- Création par le Président et les Assesseurs du bureau de vote des clés de chiffrement ;
- Validation des données de paramétrage et des listes de candidats sur le PV de scellement provisoire ;
- Réalisation de plusieurs votes fictifs sur le site de vote ;
- Dépouillement fictif des urnes électroniques et édition des résultats ;
- Contrôles de la conformité des résultats obtenus ;
- Suivi des taux de participation et listes d'émargements ;
- Scellement du paramétrage par les membres du bureau de vote.

COMMUNICATION DES IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

Le prestataire enverra, préalablement au scrutin et dans les délais prévus par le protocole d'accord pré-électoral, à chaque électeur individuellement et aux coordonnées mail contenues dans le « fichier des électeurs » transmis par l'entreprise :

- L'adresse du site de vote sécurisé générée par le système de vote dématérialisé par internet ;
- L'identifiant généré aléatoirement par le système de vote ;

Conformément aux recommandations de la CNIL, le mot de passe sera envoyé via un canal distinct pour assurer la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification.

PROCEDURE DE RÉASSORT DU MOT DE PASSE ET DE L'IDENTIFIANT

En cas de perte du mot de passe et/ou de l'identifiant, une cellule d'assistance téléphonique se tient à disposition des électeurs 24/24h et 7/7j. La procédure est la suivante :

- L'électeur appelle sur le numéro vert 0 805 03 10 21
Pour l'international et les DROM, le numéro est 00 33 456 400 681
- Lui seront demandés : Nom, Prénom, question défi

- Après vérification des informations précédentes, un nouveau Mot de Passe lui sera communiqué selon les modalités suivantes :

- 1) sur l'adresse e-mail professionnelle fournie par l'entreprise si l'accès est sécurisé par un code personnel ;
- 2) à défaut, sur son adresse e-mail personnelle ;
- 3) a défaut, par SMS au n° de téléphone communiqué par l'appelant ;

L'identifiant sera ensuite communiqué à l'électeur oralement par l'opérateur téléphonique.

LE VOTE

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique définies dans le protocole d'accord pré-électoral sont contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Pendant toute la durée du scrutin et à des fins de contrôle, seuls les membres du bureau de vote peuvent consulter les listes d'émargement.

Article R. 2314-16 du Code du travail

Pour se connecter à distance au système de vote, l'électeur doit se faire connaître par son identifiant, son mot de passe, ainsi que la réponse à une « question défi ». Cette « question défi » doit être non triviale, c'est-à-dire assez confidentielle pour ne pas être facilement décelable (la CNIL exclut la date de naissance).

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantissent l'unicité de son vote. Il est alors impossible à quiconque de voter de nouveau avec les mêmes moyens d'authentification.

L'électeur accède aux listes de candidats, à la profession de foi de chaque candidat et exprime son vote suivant les modalités définies dans le protocole d'accord pré-électoral.

Le format des professions de foi des candidats et les modalités de transmission au prestataire pour publication sont définis dans le protocole d'accord pré électoral.

La présentation des listes, des noms des candidats et le format des professions de foi seront uniformes.

Le choix de l'électeur apparaît clairement à l'écran sous forme récapitulative pour chaque élection, il peut être modifié avant validation. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote est anonyme et chiffré par le système, avant transmission au fichier " contenu de l'urne électronique ". La validation le rend définitif et empêche toute modification.

CLÔTURE ET DÉPOUILLEMENT

Trois clés destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes sont générées par les membres du bureau de vote.

La génération des trois clés a lieu avant la phase de tests, et intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clés ont connaissance distinctement de leur clé à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Chaque détenteur désigné active à tour de rôle sa propre clé avec son mot de passe. Les mots de passe sont enregistrés par les porteurs de clé afin de garantir la confidentialité.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe de deux clés de chiffrement sur les trois clés initialisées et en présence des porteurs de clés correspondants.

Ainsi la présence de deux détenteurs des clés initialisées et activées avant la phase de test est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le décompte des voix apparaît lisiblement sur l'écran de l'ordinateur connecté au système de vote et à tous les membres du bureau de vote. Le décompte des voix fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le système de vote dématérialisé par internet est scellé après le dépouillement afin de garantir l'impossibilité de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

La procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau.

CONSERVATION DES DONNÉES

Le prestataire conserve sous scellés, jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

A l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, le prestataire procède à la destruction des fichiers supports.

A l'issue de la remise des données, les responsabilités d'archivage du scrutin incomberont à Sourcéo. Jusqu'à cette date, le prestataire en assumera la charge.



Conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2023, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES
M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS

Excusés :

M. Alexandre GARCIN
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°23.29

Objet : Adhésion au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Adhésion au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact

Le CITC est un Centre de Ressource Technologique et un Digital Innovation Hub dédié à l'Internet of Things (IoT), l'Intelligence Artificielle (IA) et la Cyber.

L'objectif est d'accompagner les acteurs publics et privés au développement de projets individuels et collectifs en matière d'innovation. Il accompagne également dans le processus de formation et de montée en compétence des équipes.

Le CITC dispose par ailleurs d'un laboratoire de test et d'expérimentation dédié aux technologies IoT, IA et Cyber.

Il anime aussi un écosystème de PME, start-up, acteurs académiques et collectivités.

Le CITC est reconnu par l'Europe comme un Digital Innovation Hub et coordonne l'European Digital Innovation Hub (l'EDIH). Il accompagne également au montage et suivi de projets européens.

Le Conseil d'administration du CICT est composé actuellement de quatre représentants de quatre collèges :

- collège académique composé de l'IMT Lille Nord Europe, de l'Université de Lille, de l'INRIA et de l'ENSAM ;
 - collège « offreurs de solution » autour d'Orange, d'Absysstech, de Luxant Innovation et de Thales ;
 - collège Utilisateur avec La Poste, EDF, Leroux et le CIC ;
 - collège Association pôle professionnel réunissant EuraMaterials, Plastium, CD2E et la French Tech.
- Trois autres représentants sont membres de droit : la MEL, la Région et l'État.

Sourcéo a investi peu après sa création en matière d'équipements de suivi et de pilotage des usines. Une multitude de paramètres - indicateurs sont mesurés et centralisés par le projet PLATO débuté en 2022 et qui doit aboutir en 2025.

Par ailleurs, la nécessité de maîtrise des charges passe également par l'optimisation des opérations de maintenance et d'entretien du patrimoine sans que cela ne se traduise par une baisse de la disponibilité des usines de production.

Au croisement de ces réflexions, les données issues de la production sont essentielles et l'usage qu'il pourra en être fait majeur. C'est en cela qu'un partenariat avec le CITC par adhésion, doit apporter, de façon désintéressée, les éclairages et montrer le cheminement que Sourcéo pourra emprunter.

L'adhésion annuelle est de 2 200 EUR HT

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) autoriser la régie à adhérer à compter de 2024 au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact aux conditions énoncées ;
- 2°) imputer cette adhésion à l'article 6281, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.